

Bernard LALEVÉE

Mai – Juin 2016

Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET  
FORESTIER DE LA COMMUNE DE LES VOIVRES**

**Enquête publique du 13 mai au 13 juin 2016**

**Arrêté n° 2016/4004/DAT/SAF du 24 mars 2016 de  
M. le Président du conseil départemental des Vosges**

**Ordonnance n° E 160 000 43 / 54 du 11 mars 2016 de  
M. le Président du tribunal administratif de NANCY**



## SOMMAIRE

### 1<sup>ère</sup> Partie :

A) - Rapport

B) - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

### 2<sup>ème</sup> Partie :

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

### 3<sup>ème</sup> Partie :

Annexes au rapport

### 1<sup>ère</sup> Partie :

#### **A) - Rapport du commissaire enquêteur**

I - GENERALITES :

11. Objet de l'enquête

12. Historique du projet

13. Cadre juridique

14. Nature et caractéristiques du projet

15. Composition du dossier

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21. Modalités de l'enquête

22. Information effective du public

23. Climat de l'enquête – incidents relevés au cours de l'enquête

24. Clôture de l'enquête – remise des registres et dossiers

III. RELATION COMPTABLE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

#### **B) - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur**



## 1<sup>ère</sup> Partie :

### **A)- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **I - GENERALITES :**

##### **11. Objet de l'enquête :**

La présente enquête publique a pour objet d'examiner le projet d'aménagement foncier agricole et forestier ainsi que le programme de travaux connexes de la commune de LES VOIVRES (Vosges).

##### **12. Historique du projet :**

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal de la commune de LES VOIVRES du 3 février 2009, une commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier (CCAF) a été créée le 27 février 2013 suite à l'arrêté du Président du conseil général (à l'époque) des Vosges en date du 4 décembre 2012.

Le 21 janvier 2013, sous la présidence de François BRUNNER commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal de grande instance d'EPINAL, la CCAF s'est déclarée prête à engager l'aménagement foncier de la commune, avec le concours du cabinet d'études SOLEST de CHAUMONT. L'étude s'est déroulée de mai à octobre 2013 selon les préconisations des articles L.121-1 à L.121-21, R.121-20 à R.121-24 du code rural et de la pêche maritime. (CRPM)

Le projet initial a porté sur 3 volets essentiels à savoir : l'agriculture, le foncier, l'urbanisme avec les projets en cours ; l'environnement ainsi que les souhaits d'aménagements fonciers retenus selon l'article L.121-19 du CRPM.

Une réunion publique de présentation du projet a eu lieu le 24 octobre 2013.

L'enquête publique relative à la définition du périmètre d'aménagement foncier retenu pour le territoire de la commune de LES VOIVRES avec extension sur BAINS LES BAINS s'est déroulée du 24 janvier au 24 février 2014.

A l'issue de cette enquête, la CCAF du 18 mars 2014 a examiné les réclamations, notifié ses décisions et émis un avis définitif sur la poursuite de l'aménagement foncier en validant le périmètre retenu.

Avec le concours de M. JACQUES géomètre expert à PADOUX (88), le classement des terres a été effectué de septembre à novembre 2014 puis validé par la CCAF du 13 janvier 2015 après consultation publique du 16 février au 16 mars 2015.

L'examen des observations a été effectué lors de la CCAF du 14 avril 2015 avec notification des décisions à chaque propriétaire.

La CCAF du 20 janvier 2016 a validé le projet d'aménagement foncier ainsi que le programme de travaux, tout en fixant les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles. Elle a sollicité un arrêté du Président du conseil départemental pour décider d'une enquête publique du 13 mai au 13 juin 2016, à l'issue de laquelle elle procédera à l'examen des observations recueillies et notifiera sa décision à chaque réclamant.

### **13. Cadre juridique :**

Avant le 23 février 2005, on appelait l'aménagement foncier rural « le remembrement » dont l'objet était de redistribuer les terres agricoles selon une technique bien définie ayant pour objet d'améliorer les conditions d'exploitation.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux dite « loi DTR », a transféré de l'Etat aux conseils généraux, la compétence en matière d'aménagement foncier rural et a fixé sans les hiérarchiser les trois objectifs suivants repris dans les articles L.111-1 et L.111-2 du CRPM à savoir :

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales,
- Assurer la mise en valeur des aspects naturels ruraux,
- Contribuer à l'aménagement du territoire.

La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture de la forêt et de la pêche, a modifié considérablement l'esprit de l'aménagement rural qui devient une priorité essentielle de l'aménagement du territoire prenant en compte tout à la fois :

Les potentialités du territoire, l'équilibre démographique, les productions locales avec leurs fonctions sociales et environnementales, la répartition équilibrée des activités, l'emploi, les services collectifs, la prévention des risques naturels, le patrimoine, les ressources en eau, la biodiversité et les continuités écologiques soit les trames vertes et bleues déclinées dans le schéma régional de cohérence écologique entériné par arrêté du Préfet de Région N° 2015-314 du 20 novembre 2015. (extrait carte jointe en annexe).

La présente enquête obéit essentiellement aux dispositions des articles :

- L. 123-1 à L. 123-35 ; L. 124-1 à L.124-13 ; R. 121-8,10 à 12 du code rural et de la pêche maritime,
- L.123-4 et suivants ; R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement pour le recours à l'enquête publique,
- Délibération de la commission permanente du conseil départemental des Vosges du 23 novembre 2015,
- Arrêté préfectoral Vosges n° 382/2015 du 15 juillet 2015 relatif au projet d'aménagement foncier ainsi qu'au programme de travaux,

- Délibérations relatives aux mesures environnementales et aux travaux par la sous-commission des 9.11.2015 et 13 janvier 2016 adoptées en CCAF le 20 janvier 2016,
- Arrêté n° 2016/4004/DAT/SAF du 24 mars 2016 du président du conseil départemental des Vosges prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Ordonnance n° E 160000043/54 du 10 mars 2016 du président du tribunal administratif de NANCY désignant Bernard LALEVEE commissaire enquêteur titulaire et Yves LALLEMAND suppléant.

#### **14. Nature et caractéristiques du projet :**

##### **141. L'impact parcellaire :**

La commune de LES VOIVRES est située au cœur de la Vôge, au sud du département des Vosges, dans le canton de BAINS LES BAINS chef-lieu à 4 kms au sud et EPINAL à 39 kms. Le village, très rural, à dominante agricole, compte 357 habitants répartis sur 1281Ha. Il est desservi par deux pénétrantes : RD4 et 434. On dénombre 27 exploitants dont 5 basés quasiment sur place avec deux qui possèdent plus de 100 Ha.

Dans le contexte agricole actuel avec la diminution du nombre d'exploitations, les mesures imposées par la politique agricole commune et la mécanisation accrue, après étude par le bureau SolEst Environnement 16 Rue E. Simon 52000 CHAUMONT, l'aménagement foncier a été demandé par le conseil municipal, le conseil départemental a ordonné l'enquête après définition des prescriptions environnementales par le préfet des Vosges qui ont fait l'objet d'un important « Porter à connaissance » élaboré par la DDT.

Le périmètre d'aménagement foncier englobe la majeure partie du territoire communal agricole (946Ha soit 75°/° du territoire communal) sauf quelques enclaves sans grande valeur mais inclus l'ensemble des zones bâties pour redresser les limites entre le bâti et la culture, en créant d'éventuelles dessertes ou en réservant des emprises pour des projets d'intérêt collectif. Une petite extension sur BAINS LES BAINS (62,9 Ha) aura pour effet de remédier aux imbrications entre plusieurs exploitations en améliorant la voirie.

Le projet révèle de sérieuses et incontestables améliorations :

- Pour 314 comptes de propriétés, on dénombre 2155 parcelles représentant une superficie de 1009 ha 64 a 76 ca, soit une surface moyenne par parcelle de 46 ares 85ca ;
- Avec une forme plus rationnelle, le projet vise à supprimer 1557 parcelles sur 2155 soit une réduction de 72,25°/° avec le village ou 76,38°/° sans l'agglomération. Avec 598 parcelles au final, la superficie moyenne de chacune d'elles sera de 1 ha 68ares 26ca au lieu de 46a85ca actuellement.

##### **142 : Les travaux connexes :**

Le programme a été établi pour augmenter et regrouper de manière significative la dimension des parcelles. Alors que 550 m de chemins disparaissent, 3200m seront à créer. Les chemins

d'exploitation tombent sous le contrôle de l'association foncière, les chemins ruraux restant du domaine privé de la commune. Le réseau incomplet ou inadapté pour les engins d'aujourd'hui sera amélioré par redressement ou élargissement voire création nouvelle avec des emprises de 5 à 7m sur 5830m. Deux fossés seront curés sur 850m. Les ruisseaux seront conservés et les prairies préservées. Les beaux vergers sont maintenus et des haies ou bosquets seront créés.

#### **143 : Les emprises réservées :**

5,6 Ha sont prévus pour l'extension de la ZA Les Bouleaux ; 2,85Ha pour le redressement des voies communales ; 2Ha le long de la RD4 pour créer un lotissement communal afin de réunir les habitants de la tranchée (RD4) au village ; 3,5Ha regroupant des petites propriétés pour valoriser le potentiel environnemental écologique et éducatif avec l'association « L'eau d'ici ». 316 Ha de bois et forêts 10Ha de lisières et 8,5Ha en fond de vallon humide sont exclus.

#### **144 : L'impact environnemental :**

J'observe qu'il n'y aura pas de défrichement ni d'impact sur la ripisylve puisque le vallon principal constitué par le ru migaille et les zones humides sont protégés sans être atteints par des travaux mécaniques. Les haies, bosquets et vergers sont sauvegardés voire améliorés et développés. Les haies d'intérêt majeur sont attribuées à la commune ou à l'association foncière (AF) d'où une garantie de leur sauvegarde. En effet, 16 emprises sont attribuées à la commune ou à l'AF pour la conservation des haies soit 4600m de formations linéaires préservées. La diminution du nombre de parcelles va entraîner une nouvelle organisation des agriculteurs avec moins de déplacements donc moins de pollution air-bruit. Les paysages diversifiés ne souffriront pas du projet d'aménagement. En matière d'espèces et d'habitats, celles protégées localement à savoir l'écrevisse à pattes rouges « *astacus astacus* » et le milan royal ne seront pas perturbés par le projet puisqu'il n'y a pas de modification de l'occupation des sols. (2 espaces naturels sensibles (ENS) étangs François et Lallemand). Le maintien voir l'amélioration des couverts boisés ne devrait pas gêner la colonie de grands murins sur le site à chiroptères de BAINS LES BAINS répertorié Natura 2000.

#### **15. COMPOSITION DU DOSSIER :**

Alors que le commissaire enquêteur n'a été destinataire que d'un CDR regroupant l'ensemble des documents mais l'obligeant à le synthétiser sur papier afin d'être en mesure de répondre aux questions des visiteurs, le dossier mis à la disposition du public est fort bien constitué conformément à la réglementation :

- PV de la CCAF du 20 janvier 2016,
- Avis d'enquête publique,
- Note de présentation non technique du projet (1page),

- Mémoire explicatif sur le projet parcellaire (6 pages),
- Plan du projet parcellaire d'aménagement foncier,
- Procès-verbal de propriétés, apports, attributions, états sections,
- Mémoire justificatif des échanges proposés,
- Programme de travaux connexes : plan et mémoire explicatif (3 pages),
- Etude d'impact d'aménagement foncier et son résumé non technique 2° volet (1page et 6 annexes à savoir : jeu de cartes A3/A4 ; périmètre d'aménagement ; carte des espaces forestiers ; carte des sols et de leur sensibilité à l'érosion ; carte d'occupation des sols ; carte des enjeux et recommandations environnementales ; analyse du projet avec impacts et mesures d'accompagnement ; fiche d'information site N2000, formulaire d'incidences,
- Avis de l'autorité environnementale Préfet de Région (5 pages),
- Délibération municipale du 9 mars 2016 pour participation financière aux travaux connexes (refus de prise en charge),
- Les plans affichés sur panneaux :
  - 3 plans au 1/5.000° : périmètre de l'aménagement foncier ; des travaux connexes avec mémoire explicatif ; sections YA et YB.
  - 10 plans au 1/2000° : sections YA-ZO-ZN-ZM-ZL-ZK-ZI-ZH-ZE-ZD.
- Le registre des réclamations.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public les lundis mercredi vendredi et samedi de 9h à 12 lors de l'ouverture de la mairie ainsi que les 23 et 28 mai 2016 de 14h à 17h.

## **II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

### **21. Modalités de l'enquête :**

Par délibération, la CCAF a demandé au président du conseil départemental des Vosges l'organisation de la présente enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier ainsi que sur le programme de travaux connexes. Par arrêté, celle-ci a été ordonnée en mairie de LES VOIVRES du 13 mai 2016 au 13 juin 2016 à 16h.

J'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire et Yves LALLEMAND suppléant par le président du tribunal administratif de NANCY.

Après contact avec M. Joël COLLE, en charge du dossier, celui-ci nous a invités à la mairie concernée le 13 juin 2016 à 9 heures lors du démarrage de l'enquête, afin de nous présenter le projet. A cette occasion, j'ai paraphé tous les documents mis à la disposition du public ainsi que le registre de réclamations. Au préalable, dès 8h30, nous avons fait une rapide reconnaissance des points clés du terrain décelés lors de l'étude du dossier à notre domicile ; tout en constatant la parfaite publicité par affichage.

## **22. Information effective du public :**

M. COLLE nous a précisé avoir fait adresser 267 lettres en recommandé aux propriétaires concernés dont 17 plis ont été refusés, 18 en retour pour adresse inconnue et 3 destinataires décédés. 114 plis ont été remis contre signature par le maire.

Les annonces légales sont parues dans Vosges Matin (quotidien départemental) et dans le Paysan Vosgien (hebdomadaire corporatif en vente sur abonnement). Les délais réglementaires ont été observés sauf pour la 2<sup>o</sup> annonce du Paysan Vosgien qui a pris une semaine de retard. Les documents justificatifs sont joints en annexe. Un article de « rattrapage » a été bien perçu le dimanche 22 mai 2016 dans Vosges Matin sous le titre local « LES VOIVRES ». A mon avis, j'estime que la défaillance relevée n'est pas de nature à avoir compromis la publicité de l'enquête qui a motivé la population concernée à venir s'exprimer.

3 panneaux jaunes ont été placardés aux entrées de l'agglomération parfaitement visibles et lisibles de la voie publique. Le même type d'affiche a été apposé aux tableaux extérieurs des mairies de LES VOIVRES et de BAINS LES BAINS.

## **23. Climat de l'enquête-incidents**

Je me suis tenu à la disposition du public pendant les trois permanences fixées dans l'arrêté à savoir :

- Samedi 4 juin 2016 de 9h à 12h en réalité 8h45 (9 personnes en attente) – 13h afin d'accueillir tout le monde présent à la mairie avant la fermeture,
- Samedi 11 juin 2016 de 14h à 17h en réalité 19h10 (même situation que ci-dessus),
- Lundi 13 juin 2016 de 14h à 16h en réalité 18h. (idem).

Hormis quelques personnes irritées du fait d'une perte assez conséquente en superficie de terrains ou de qualité, les réclamations ont été actées dans un bon état d'esprit. Les réclamants ont été tous reçus avec une grande écoute tant de ma part que de celle de M. HUSSON géomètre connaissant parfaitement les situations individuelles. Tout le monde a pu s'exprimer et repartir avec les explications attendues. N'ayant pas à me prononcer sur les observations, je les ai actées au registre.



Parmi les thèmes développés, on retrouve essentiellement les observations suivantes : récupération de parcelles, accès, perte excessive de surface, limites, bornes, retour comme avant-projet.

**Nota :** les permanences étant fixées lors de la dernière CCAF afin d'assurer la présence conjointe du géomètre et du commissaire enquêteur, ce dernier n'a aucune latitude, puisqu'il n'y a pas de concertation pour organiser le déroulement de l'enquête.

A cet égard, je propose que lors de l'avant dernière CCAF, le créneau de l'enquête publique soit arrêté et que la désignation du commissaire enquêteur soit demandée au tribunal administratif. Ainsi, il pourrait s'imprégner du projet avec son suppléant lors de la dernière CCAF et cela arrangerait tout le monde surtout en terme de disponibilité.

#### **24. Clôture de l'enquête – remise des registres et documents.**

##### **BILAN :**

Au total 71 personnes sont venues aux permanences, 40 réclamations ont été enregistrées matérialisées par 23 lettres annexées au registre ainsi que deux attestations notariales.

Le 13 juin 2016 à 18 heures, j'ai clôturé le registre d'enquête avec le maire-adjoint M. HOUILLON et je l'ai remis avec les 23 lettres originales annexées ainsi que 2 attestations de notaire à M. COLLE du conseil départemental lequel a récupéré toutes les pièces mises à la disposition du public.

J'ai regagné mon domicile avec les copies des documents ad hoc afin de pouvoir rédiger le PV de synthèse des observations écrites et orales dont la remise en double exemplaire a été convenue pour le mercredi 15 juin 2016 à 8h15 auprès de M. COLLE au siège du conseil départemental à EPINAL.

##### **PV de synthèse :**

Pièce n°2. En 5 pages il résume le déroulement et le climat de l'enquête. Le tableau récapitulatif des réclamations enregistrées compte également 5 pages.

J'estime que pour 314 comptes de propriété, l'enregistrement de 40 réclamations soit environ 12°/° confortent mon avis que l'enquête publique a bien rempli son rôle. C'est à la commission d'aménagement foncier qu'il appartient de répondre aux observations des citoyens.

Fait et clos à FAYS (Vosges) le 21 juin 2016.

Bernard LALEVEE

Commissaire enquêteur.

Bernard LALEVEE

Commissaire enquêteur.

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
de la commune de LES VOIVRES (Vosges)**

**Rapport d'enquête - Partie B -**

Enquête publique du 13 mai 2016 au 13 juin 2016 (32 jours consécutifs)

Arrêté n° 2016/4004/DAT/SAF du 24 mars 2016 de M. le Président du conseil départemental des Vosges

Ordonnance n° E 160 000 43 / 54 du 11 mars de M. le Président du tribunal administratif de NANCY

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

**VU :**

- La convention d'AARHUS du 25 juin 1998 instituant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement applicable le 1<sup>er</sup> juin 2012,
- La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature dont l'article 1<sup>er</sup> vise : « « « la protection des espaces naturels et des paysages... contre toutes causes de dégradations qui les menacent, sont d'intérêt général » » »,
- La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche,

- La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection des paysages,
- La loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
- Le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.123-1 à L.123-35, L.124-1 à L.124-13,
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants, R.123-7 à R.123-23,
- L'arrêté n° 2016/4004/DAT/SAF du 24 mars 2016 du Président du conseil départemental des Vosges,
- L'ordonnance n° E 160 000 43 du 11 mars 2016 du Président du tribunal administratif de NANCY,
- La délibération de la CCAF du 20 janvier 2016,
- La délibération du conseil municipal de LES VOIVRES du 9 mars 2016 décidant de ne pas prendre en charge financièrement les travaux connexes ni d'assurer la maîtrise d'ouvrage,
- Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,
- Le registre d'enquête avec ses 40 réclamations et 23 lettres annexées,
- Le rapport du commissaire enquêteur qui précède.

## **I.- Conclusions du commissaire enquêteur relatives au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de LES VOIVRES :**

### **Constatant :**

- que le projet est de nature à réduire fortement le morcellement des parcelles essentiellement agricoles, à savoir de supprimer 1557 parcelles sur 2155 soit une réduction de 72,25 % avec le village ou 76,38 % sans le village ; modifiant ainsi les 314 comptes de propriétés d'une superficie moyenne de 46 ares 85 pour les porter à 1 ha 90 a et 15ca,
- que les nouvelles parcelles présenteront une forme plus rationnelle rendant leur exploitation plus aisée par les agriculteurs, réduisant ainsi leurs déplacements tout en diminuant les sources de pollution air et bruit,

- que le réseau de chemins de campagne incomplet ou inadapté aux engins d'aujourd'hui sera amélioré par élargissement ou redressement voir par la création de nouvelles dessertes ou accès individuels,
- qu'il n'y aura pas d'impact sur les milieux aquatiques très importants sur le territoire, compte-tenu de l'absence de travaux dans les ruisseaux,
- que le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux paysages ni aux espèces protégées ainsi qu'à leurs habitats, par l'absence de modification de l'occupation des sols, mais visant plutôt à les renforcer par la création de haies, l'absence de défrichement et la protection des lisières,
- que les zones humides fort nombreuses font l'objet d'une conservation attentive de la part des décideurs locaux, avec notamment la préservation de la quasi-totalité du vallon du ru Migaille pour son caractère hydrologique et écologique avec le concours de l'association « l'eaud'ici » investie dans un programme de réhabilitation et de valorisation environnementale et éducative,
- que le projet est compatible avec les plans et programmes régissant son assiette territoriale.

**Estimant :**

- que les données locales environnementales sont bien prises en compte,
- que les directives de prise de possession des terres à compter du 15 mars 2017 sont parfaitement explicitées à tous les propriétaires.

**II)- Conclusions relatives au déroulement de l'enquête :**

**Considérant :**

- que les propriétaires foncier et toute personne intéressée ont été régulièrement informés de l'enquête publique tant dans les formes légales qu'extra-légales,
- que tout intéressé a pu prendre connaissance du projet, que chacun a été reçu et écouté dans de très bonnes conditions, que toute réclamation a été parfaitement actée après étude sur plan ou documents des observations formulées,
- qu'au cours de mes trois permanences, j'ai reçu 71 personnes, acté 40 réclamations avec 23 lettres d'explications et divers actes et croquis mis à la disposition de l'autorité organisatrice,

- que les réclamations ne sont pas de nature à remettre en cause l'essentiel du projet de nouvelle répartition parcellaire.

### **C)- Conclusions relatives aux observations du public :**

- qu'il ne m'appartient pas de me prononcer sur les réclamations actées mais que c'est du ressort de la CCAF.

### **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

#### **Considérant :**

- que l'étude d'impact relative au projet d'aménagement foncier sur l'environnement a été bien prise en compte, tout comme l'avis de l'autorité environnementale,
- que le dossier d'enquête était facilement compréhensible par tout un chacun, composé dans les formes légales et réglementaires requises,
- que la concertation en amont et pendant l'enquête a été réelle et productive,
- que les règles de publicité imposées et d'initiative ont contribué à la participation du public,
- que le projet de nouvelle répartition parcellaire prend en compte les intérêts des propriétaires sauf quelques cas particuliers à revoir,
- que selon les dispositions de l'article **L.123-1** du code rural et de la pêche maritime :
  - l'aménagement foncier agricole et forestier applicable aux propriétés rurales non bâties se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées,
  - qu'il a principalement pour but par la constitution d'exploitations rurales resserrées avec de grandes parcelles regroupées d'améliorer l'exploitation dans son périmètre de mise en œuvre,
  - que sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouveau lotissement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principal, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire,
  - que chaque propriétaire selon les dispositions de l'article **L.123-4** du CRPM, doit recevoir par la nouvelle distribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apporté déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs ( CRPM L.123-8) ainsi que des servitudes créées ou maintenues,
- que le projet présente un intérêt général et que la somme des avantages me paraît l'emporter sur celle des inconvénients.



En conséquence et eu égard aux éléments exposés supra,

J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de LES VOIVRES, avec cependant la réserve suivante :

*Que toutes les réclamations soient examinées scrupuleusement par la commission compétente, notamment à l'égard des dispositions de l'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime, afin de tendre le plus possible vers l'objectif imposé par le texte précité, de façon à ce que chaque propriétaire soit parfaitement récompensé de son apport et qu'il soit dûment informé des suites réservées à ses observations.*

Fait et clos à FAYS le 21 juin 2016.

Bernard LALEVEE,

Commissaire enquêteur.